



Les candidats seront convoqués par le bureau des concours et emplois réservés (DFP/GPC/2), environ dix jours avant la date de l'épreuve.

#### 5. REMARQUES IMPORTANTES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la réussite à cet examen n'implique pas une affectation immédiate à un poste d'analyste, mais ne fait que reconnaître aux candidats l'aptitude à en exercer les fonctions.

La circulaire est disponible sur le site intradef : [http://www.sga.defense.gouv.fr/accueil/vie\\_professionnelle](http://www.sga.defense.gouv.fr/accueil/vie_professionnelle) > offre d'emploi et concours > circulaires.

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET  
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la gestion du personnel civil ; bureau des concours et des emplois réservés.*

#### **CIRCULAIRE N° 438671/DEF/SGA/DFP/GPC/2/1 relative à l'organisation d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur du ministère de la défense.**

*Du 12 octobre 2006.*

NOR D E F P 0 6 5 2 5 8 0 C

#### *Références :*

- Arrêté du 10 juin 1982 (BOC, p. 2611 ; BOEM 350\*) modifié ;
- Arrêté du 18 août 2005 (JO du 2 septembre) texte n° 4 ;
- Arrêté du 23 septembre 2005 (JO du 29, texte n° 8).

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PA 2, 2007, texte 23.

#### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

En application des dispositions des articles 3 et 9 (2° - alinéa 1) de l'arrêté du 10 juin 1982 modifié et de l'article 2 de l'arrêté du 18 août 2005, ci-dessus référencés, un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur est organisé au titre de l'année 2007.

La clôture des inscriptions est fixée au 27 novembre 2006, terme de rigueur.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 11 janvier 2007.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à compter du 12 mars 2007.

#### 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'EXAMEN.

Être fonctionnaire titulaire d'un corps de catégorie B au 1er janvier 2007.

#### 3. NATURE DES ÉPREUVES.

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'établissement de l'algorithme (sous forme d'ordinogramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes, dans un langage évolué choisi par le candidat dans la liste de l'arrêté du 23 septembre 2005, modifié par l'arrêté du 14 juin 2006.

La durée de l'épreuve écrite est fixée à cinq heures.

L'épreuve orale d'admission consiste en une interrogation portant sur le programme de connaissances figurant dans l'arrêté du 18 août 2005.

La durée de l'épreuve orale est fixée à trente minutes.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Peuvent seuls être autorisés à subir l'épreuve orale d'admission les candidats qui, après délibération du jury, obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite.

Nul ne peut recevoir la qualification s'il n'obtient une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission.

#### 4. DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'EXAMEN.

Constitution et transmission du dossier de candidature :

Chaque candidat devra renseigner, dater et signer la demande de participation et la transmettre à son service gestionnaire, qui doit impérativement vérifier que le candidat remplit toutes les conditions de participation.

Après validation par son service gestionnaire, la demande de participation sera adressée pour le 27 novembre 2006, délai de rigueur, au :

Secrétariat général pour l'administration

Direction de la fonction militaire et du personnel civil  
Sous-direction de la gestion du personnel civil  
Bureau des concours et emplois réservés - (GPC/2)  
26, boulevard Victor  
00463 Armées

Organisation des épreuves :

Pour l'épreuve écrite d'admissibilité, des centres d'examen seront créés à Paris et dans les régions en fonction du nombre et de la localisation des candidatures enregistrées.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris.

Les candidats seront convoqués par le bureau des concours et emplois réservés (DFP/GPC/2) environ dix jours avant la date des épreuves.

#### 5. REMARQUES IMPORTANTES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la réussite à cet examen n'implique pas une affectation immédiate à un poste de programmeur, mais ne fait que reconnaître aux candidats l'aptitude à en exercer les fonctions.

La circulaire est disponible sur le site Intradef : [www.sga.defense.gouv.fr](http://www.sga.defense.gouv.fr).

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ  
DES ARMÉES: *sous-direction ressources humaines; bureau réserves.*

**DÉCISION N° 10957/DEF/DCSSA/RH/RES portant nomination des militaires volontaires de réserve du service de santé des armées.**

*Du 15 juin 2006.*

NOR D E F E 0 6 5 1 3 4 0 S

---

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA 2, 2007, texte 24.

---

Les militaires soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers et militaires du rang dont le nom suit, sont nommés pour prendre rang à la date indiquée pour chacun d'eux dans le corps des volontaires du service de santé des armées.

La présente décision sera notifiée aux intéressés qui en délivreront un récépissé daté et signé pour insertion dans leur dossier individuel.